RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

numéro CM 241218 15

L'an deux mille-vingt guatre, le dix huit décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres		
en exercice	29	
présents	19	
exprimés	24	
vote		
pour	24	
contre	0	
abstention	0	

Présents:

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY à Edith POMAREDE, David DRUART à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Damien ROUQUETTE.

Absents:

Ahmed KASSOUH, Fatiha ENNADIFI, Izia GOURMELON, Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES.

OBJET : Contribution financière à l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2023-2024

VU le Code de l'éducation, et en particulier :

- l'article L.131-1 : « L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans. », modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,
- l'article L442-5-1 qui prévoit la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale,

VU la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat,

VU la délibération n°CM_230711_06 du Conseil municipal du 11 juillet 2023, relative à la contribution financière à l'École mixte la Calandreta la Garriga pour l'année scolaire 2022-2023,

VU la délibération n° CM_241216_XX du Conseil municipal du 16 décembre 2024, relative à la participation des communes aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023-2024,

CONSIDÉRANT que conformément au Code de l'éducation susvisé, le calcul de la contribution de la Commune doit intégrer les élèves inscrits à l'École mixte la Calandreta la Garriga en classes élémentaires et maternelles,

CONSIDÉRANT que la contribution de la Commune à l'École mixte la Calandreta la Garriga, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires

X

coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques élémentaires de Lodève

+

nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes maternelles

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

X

coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques maternelles de Lodève

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2023-2024 et au regard du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Lodève de trois-cent-cinquante-trois euros quatre-vingt-six centimes (353,86 €), conformément à la délibération n°CM_241216_XX susvisée et du nombre de quatre (4) élèves lodévois inscrits en classes élémentaires de l'École privée la Calandreta la Garriga, la contribution est de mille-quatre-cent-quinze euros quarante-quatre centimes (1 415,44 €),

Ouï l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le versement de la contribution de la Commune de Lodève pour l'année scolaire 2023-2024 à l'École mixte la Calandrette la Garriga d'un montant de mille-quatre-cent-quinze euros quarante-quatre centimes (1 415,44 €),
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ARTICLE 3 : IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 65, article 658.
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture 34-213401425-20241219-lmc114338-DE-1-1 Date de télétransmission : 19/12/24 Date de publication : 25/12/2024 Date de notification aux tiers : Moyen de notifications aux tiers : Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre Le Maire, Gaëlle LEVEQUE Signé électroniquement par:



GROUPE SCOLAIRE LES CALANDRETTES LA GARRIGA Année scolaire 2023/2024 Annexe

Calcul de la subvention obligatoire (loi N°2021-641 du 21 mai 2021) 1

Nombre d'élèves en classes élémentaires (école les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
4	353,86	1 415,44 euros
Nombre d'élèves en classes maternelles (école Les calandrettes)	Coût d'un élève (école publique)	Montant subvention de fonctionnement
0	000	0000euros

2 Versement

Subvention de fonctionnement élémentaire	1 415,44 euros
Subvention de fonctionnement maternelle	0 euros
Total à verser	1 415,44 euros

LEVEQUE Gaëlle

JOULIE Felip Maire de LODEVE Chef de l'établissement **GOMEZ Céline** Co-présidentes

ZANOTTI Angélique Co-présidentes

HUVER FURLING Madeline Co-présidentes